

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 mai 2008

Convocation du : 20 mai 2008

PRESENTS : GIROUD C. – ANDRE C. – CLARET M. – FERREIRA J. – FONTAINE JP - GAY R. – GERBELOT M. – GINET R. – MARLIÈRE C. – ORTOLLAND A. – PAULAIS JJ. – PENOT G. – PETITCOLAS F. – PICON A. – PILLET J. – REVIL MD. – ROSSET E. – ROSSILLON JL. – SARDET D. – TRUCHE P. – THOMAS . :

Suppléant Ansigny PEILLAT W. -

EXCUSES :BUGNARD JJ.- LAPERRIERE M.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le compte-rendu des décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Choix de l'entreprise de travaux publics VIRET d'ALBENS pour les travaux de démolition d'un bâtiment communal Rue Joseph Michaud ; le coût des travaux est de 11 637.08 € TTC.
- Acceptation de l'offre du CABINET AIXGEO d'AIX LES BAINS pour la réalisation d'une étude d'aménagement de sécurité de la route de Pouilly ; la prestation s'élève à la somme de 2 637.18 € TTC.
- Fourniture et livraison de réfrigérateurs à la salle d'animation par les ETS ROUSSEY de BARBY pour un coût de 4 164.47 € TTC.
- Fourniture de plants de fleurissement : entreprise FLORANCY DUMAREST d'ALBENS pour la livraison de 3000 géraniums destinés à être distribués à la population - entreprise PRIMFLORS-TRIQUET de SAINT GIROD pour la fourniture de plants pour massifs et bacs dans la Commune ; le budget global est de 16 000 € TTC.
- Accord sur l'offre de prix de l'entreprise NORISKO d'ALBERTVILLE pour une mission de coordination S.P.S. (sécurité – prévention – santé) dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking central paysagé derrière La Poste. La dépense s'élève à la somme de 1 399.32 € TTC.
- Acceptation de la proposition de prix du CABINET AIXGEO d'AIX LES BAINS pour une division cadastrale nécessaire afin de définir l'emprise de la tribune du stade de football ; le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 279.72 € TTC.
- Assurance temporaire du chapiteau dans le cadre du projet culturel POLIOULIPO pour la période du 17 mai 2008 au 26 mai 2008. Le montant de la prime d'assurances exigée par GROUPAMA RHONE ALPES, assureur de la Commune, est de 230 € TTC.
- Indemnisation par GROUPAMA RHONE ALPES suite à un sinistre intervenu sur un véhicule communal (vitre latérale brisée sur tracteur Ergos) . L'indemnité de remboursement s'élève à la somme de 1 507.07 € correspondant aux frais de réparations.
- Choix de l'entreprise APAVE de CHAMBERY pour une mission de coordination S.P.S. dans le cadre des travaux de requalification de la place de la gare.
- Approbation de l'offre de prix de l'ENTREPRISE MT PAYSAGES de BELLEGARDE SUR VALSERINE pour des aménagements de sécurité au carrefour de La Curiaz. Le montant des travaux s'élève à la somme de 39 354.04 € TTC.
- Choix de la SOCIETE SAUR d'AIX LES BAINS pour l'installation d'un poteau incendie au lieu-dit Pégis pour un coût de 5 752.91 € TTC.

L'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour est accepté : approbation d'une convention avec l'ADACA pour occupation des locaux scolaires pour le fonctionnement du centre de loisirs.

## **I – MISE AU POINT EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

De nouvelles candidatures ont été enregistrées pour faire partie des commissions extra-municipales.

Il s'agit :

- pour la commission développement durable : Isabelle MOCELLIN et Guy PENOT.
- pour la commission animation – culture et vie associative : Patrick MOCELLIN au lieu et place d'Isabelle MOCELLIN.
- pour la commission aménagement du territoire et prospective : Denis BERTHET – Dominique SARDET.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité ces dernières évolutions dans la composition des commissions.

## **II – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA ZAC « LE JARDIN DES POETES ».**

Dans le cadre de la construction de 16 logements locatifs sociaux dans la « ZAC du Jardin des Poètes », la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain) est amenée à recourir à deux emprunts de 1 380 700 € et 638 000€ (soit un montant total de 2 018 700€), pour lesquels elle sollicite la garantie financière de la Commune à hauteur de 50 % soit 1 009 350 €.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts sont les suivantes :

Montant du prêt 1 380 700 € dont 325 500€ pour la fraction du PLS Foncier et 1 055 200€ pour la fraction PLS Construction

Durée totale : 52 ans avec 2 ans de différé sur le foncier

32 ans avec 2 ans de différé sur la construction

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.63%

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur à savoir 3.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, pendant toute la durée du prêt.

Montant du prêt 638 000 €

Durée totale : 30 ans

Index de référence : Euribor 3 mois

Constatation de l'index de référence : 15 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts

Taux d'intérêt applicable :

- sur la période à taux bonifié garanti, le taux applicable à la période d'intérêts concernée, d'une durée de 10 années, sera le taux fixe de 3.74 %
- puis le taux applicable à la période d'intérêts sera de 3.74% si EURIBOR 3 mois =< 5.75, sinon 3.74 %+ 6x(Eur3M-5.75%)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement du capital : progressif (4%)

La garantie solidaire de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt. Parallèlement le Conseil Général de la Savoie doit garantir également 50 % de ces deux emprunts soit respectivement 690 350 € et 319 000 € ;

Au cas où l'emprunteur pour quelques motifs que se soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune d'ALBENS s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des banques concernées, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les conditions de garantie d'emprunts en fonction des caractéristiques définies ci-dessus.
- De donner pouvoir à Monsieur René GAY, Maire Adjoint Délégué pour signer les contrats et conventions et accomplir les formalités nécessaires.

### **III – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CAISSE DES ECOLES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU MARCHÉ DES ASSURANCES.**

En 2004, la commune a passé un marché public pour ses contrats d'assurance pour la période 2004 à 2008. En février dernier, un cabinet d'audit d'assurances a été retenu pour assister la Commune dans la renégociation de ces contrats.

Afin de mettre en place des contrats cohérents entre la Commune et la Caisse des Ecoles en matière d'assurance, la mise en place d'un groupement de commandes paraît être la solution la plus adaptée pour la bonne gestion en amont et en exécution de ces contrats.

La mise en place du groupement de commandes pourrait prendre la forme suivante :

- La coordination du groupement pourrait être assurée par la Commune
- Le délégué titulaire de la Commune pourrait être Robert GINET et le délégué suppléant François PETITCOLAS tous deux issus de la Commission d'appel d'offres
- Une convention vient définir les modalités de fonctionnement du groupement

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la constitution du groupement de commande pour la passation de marchés d'assurance,
- De donner pouvoir à Monsieur René GAY, Maire Adjoint Délégué pour signer la convention du groupement de commandes et pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce groupement
- D'accepter la désignation comme délégué titulaire de Monsieur Robert GINET et comme suppléant Monsieur François PETITCOLAS

*Monsieur le Maire se retire. La présidence est assurée par Monsieur René GAY.*

### **IV – .ACHAT DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE.**

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière, des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles situées au nord.

Il ressort aujourd'hui des négociations engagées qu'un accord amiable peut être envisagé avec les CONSORTS EMONET propriétaires des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 34 et 36, lieudit « Les Coutres », portant respectivement sur une surface de 5940 m<sup>2</sup> et 2300 m<sup>2</sup>.

Après consultation du Service France Domaine, le prix envisagé, tenant compte de la situation du terrain et du classement au plan d'occupation des sols en vigueur, est de 5 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter l'achat aux CONSORTS EMONET des parcelles C 34 et C 36 pour une surface globale de 8240 m<sup>2</sup> au prix de CINQ EUROS le mètre carré, soit pour une somme globale de 41 200 €.
- d'autoriser Monsieur René GAY et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

*Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

### **V – ACHAT DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA DEYSSE A LA GODETTE.**

La SCI des 2D est propriétaire de parcelles de terrain situées au lieudit « Les Prés Roses » cadastrées à la section W sous les numéros 256 pour 29 m<sup>2</sup> et 254 pour 21 m<sup>2</sup>.

Cette emprise se situe en limite du chemin rural de La Deysse à La Godette et, de part sa situation, présente un intérêt pour la Commune.

Les discussions engagées avec la SCI des 2D permettent d'envisager un achat par la Commune pour un prix global de 50 €.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter l'achat à la SCI des 2D des parcelles W 254 et W256 pour une surface globale de 50 m<sup>2</sup>, au prix global de 50 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur René GAY, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

#### **VI – RENOUELEMENT DE BAUX POUR DES APPARTEMENTS A L'ECOLE PRIMAIRE.**

Le 7 décembre 2002, le conseil municipal a accepté la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER, d'un appartement 20D situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 240 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 6 mois avec tacite reconduction une fois au maximum ; aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne devra cependant intervenir durant la période du 1<sup>er</sup> juillet et le 3 septembre 2008. Dans cette hypothèse, la requête de l'instituteur sera prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction une fois au maximum, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. En cas de demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne nous soit transmise, laquelle devient prioritaire,
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

Par délibération du 30 août 2003 complétée par celle du 11 juillet 2007, le conseil municipal a accepté la location, à Madame Godelieve DE DECKER, d'un appartement situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 380 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 6 mois avec tacite reconduction une fois au maximum, sous réserve qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 3 septembre 2008. aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne devra cependant intervenir durant la période du 1<sup>er</sup> juillet et le 3 septembre 2008. Dans cette hypothèse, la requête de l'instituteur sera prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location, à Madame Godelieve DE DECKER, d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction une fois au maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, sous réserve qu'aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne nous soit transmise, laquelle devient prioritaire,
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

*Monsieur Le Maire se retire ; la présidence est assurée par Monsieur René GAY.*

#### **VII – DEMANDE DE CONCOURS A L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RUE JOSEPH MICHAUD.**

Par délibérations du 21 février 2000 et 27 février 2008, le Conseil Municipal avait sollicité le concours de l'OPAC de la SAVOIE pour la réalisation d'un projet de construction de logements destinés à l'accession à la propriété.

Le nouveau programme retenu comprend désormais un immeuble de 7 appartements et de 7 garages destinés à l'accession à la propriété et de divers locaux (un local associatif pour les personnes âgées et un local commercial artisanal).

La Commune a envisagé dans ce cadre de céder le foncier communal à l'OPAC et d'acquérir parallèlement les locaux associatifs dans le cadre d'une vente en l'état futur achèvement.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- de confirmer la demande de concours de l'OPAC DE LA SAVOIE pour l'étude et la réalisation d'un immeuble comprenant 7 appartements et garages, un local commercial artisanal et un local associatif.
- de confirmer l'exonération de l'OPAC DE LA SAVOIE du versement de la taxe locale d'équipement pour cette opération.
- de céder à l'OPAC les tenements communaux nécessaires à cette opération.
- d'accepter le principe d'une vente par l'OPAC à la Commune des locaux associatifs tels que prévus dans le dossier de permis de construire à des conditions financières à définir.
- d'accepter la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, des espaces extérieurs communs après découpage du foncier.

#### **VIII – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A REMPLACER LE MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT.**

Par délibération du 14 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation à Marie-Dolorès REVIL en matière d'urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur René GAY en qualité de suppléant. Il sera appelé, en application du même article du code de l'urbanisme, à intervenir, à titre tout à fait exceptionnel, en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Dolorès REVIL.

#### **IX – INSTALLATION D'UN BUNGALOW A PROXIMITE DES LOCAUX SCOLAIRES.**

Compte tenu de la hausse des effectifs scolaires, une réunion de travail a été organisée le 6 mai dernier avec les enseignants afin d'engager une réflexion sur les conditions d'accueil avec création éventuelle d'une nouvelle classe élémentaire.

En effet, si la création d'une nouvelle classe n'est pas certaine à ce jour, il convient cependant de prévoir des locaux convenables en cas de besoin.

La mise en place de bungalows pourrait alors être envisagée. Compte tenu des règles d'urbanisme en cours, cette installation doit préalablement faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un accord de principe pour la mise en place, si nécessaire, de bungalows à proximité de l'école primaire.
- d'autoriser Monsieur François PETITCOLAS, maire-adjoint délégué aux travaux, et Monsieur José FERREIRA, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à déposer en temps voulu, au nom de la Commune, le permis de construire en vue de cette implantation.

*Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.*

#### **X - RAVALEMENT DES FACADES :EXTENSION AUX SECTEURS DRESSY – LA BOISSONNI – LES CROUTEAUX ; APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES ; FIXATION DES TARIFS.**

La commune d'Albens a mis en place depuis 1994 une opération d'incitation au ravalement des façades du bâti privé, d'abord pour le bourg centre puis en 2003 pour le village de Braille.

Afin de compléter ce programme, le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 mai 2007, a décidé d'élargir cette action au secteur de Dressy, La Boissonni, Les Crouteaux ; aussi une mission d'étude de faisabilité de l'opération a été confiée au CAL PACT de la Savoie.

Pour poursuivre cette action en faveur de l'amélioration du cadre de vie et renforcer l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir et d'élargir l'intervention de la Commune sur le ravalement des façades aux secteurs suivants : Bourg Centre (Rue du Revard, Rue du 8 mai, Rue du Mont Blanc, Quartier de la gare, Rue de la Chambotte, Rue Joseph Michaud et Place de l'Eglise), Braille, Dressy, Les Crouteaux et La Boissonni ;
- D'approuver le règlement d'attribution des aides façades ;
- D'approuver la convention à intervenir avec le CAL PACT de la Savoie pour l'instruction, la présentation et le contrôle des dossiers conformément au règlement d'attribution ;
- De fixer les tarifs des subventions communales comme suit :

Pour les propriétaires occupants :

Le montant de subvention est de 15 € le m<sup>2</sup> de surface traitée pour des travaux de peinture seule, plafonné à 40 % du coût global des travaux subventionnés, dans la limite d'une surface globale de 400 m<sup>2</sup>.

Le montant est de 25 € le m<sup>2</sup> de surface traitée pour des travaux de ravalement complet, incluant maçonnerie et peinture, plafonné à 40 % du coût global des travaux subventionnés, dans la limite d'une surface globale de 400 m<sup>2</sup>.

Le montant s'applique de façon identique à toutes les façades d'un immeuble cadastré sur une même parcelle, à condition que les façades principales visibles de la rue soient traitées en priorité.

Pour les propriétaires bailleurs :

Le montant de subvention est de 7.50 € le m<sup>2</sup> de surface traitée pour des travaux de peinture seule, plafonné à 40 % du coût global des travaux subventionnés, dans la limite d'une surface globale de 400 m<sup>2</sup>, dans la limite d'une surface globale de 400 m<sup>2</sup>.

Le montant est de 12.50 € le m<sup>2</sup> de surface traitée pour des travaux de ravalement complet, incluant maçonnerie et peinture, plafonné à 40 % du coût global des travaux subventionnés, dans la limite d'une surface globale de 400 m<sup>2</sup>.

Le montant s'applique de façon identique à toutes les façades d'un immeuble cadastré sur une même parcelle, à condition que les façades principales visibles de la rue soient traitées en priorité.

## **XI – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2009.**

### **Création de deux salles sportives :**

Par délibération du 21 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de demander une subvention au Conseil Général pour la création de salles sportives pour trois associations sportives de la commune (Pétanque, Boules Lyonnaises et Tennis) afin qu'elles disposent de locaux adaptés.

Depuis, le projet a évolué en concertation avec ces associations. Deux salles sportives seront ainsi créées. Une salle sera installée à l'emplacement actuel du local du Tennis et logera l'association du Tennis. Une deuxième salle sera installée accolée à la façade sud du gymnase et logera les associations des Boules Lyonnaises et de la Pétanque. Ces deux bâtiments représentent une surface d'environ 55 m<sup>2</sup> pour la salle sportive du Tennis et d'environ 60 m<sup>2</sup> pour la salle sportive des Boules Lyonnaises et Pétanque

Le permis de construire de ces deux bâtiments est sur le point d'être déposé en mairie d'Albens par l'Architecte choisi par la Commune, Christian DREVET de Lyon.

Le montant de ces aménagements qui comportent la construction des deux bâtiments mais aussi les aménagements extérieurs liés à ces constructions a été estimé à 337 550,00 € Ht soit 403 709,80 € TTC réparti comme suit :

- Construction des deux bâtiments : 288 550,00 € HT soit 345 105,801 € TTC,
- Aménagements extérieurs : 49 000,00 € HT soit 58 604,00 € TTC

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Général de la Savoie, au titre du FACESSE pour ce projet de deux salles sportives pour un coût des travaux estimé à 337 550,00 € HT soit 403 709,80 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### **Création d'un parking rue des Quarroz :**

Dans le cadre d'un permis de construire, la commune d'Albens a eu l'opportunité de se rendre propriétaire d'une partie de parcelle d'un terrain le long de la rue des Quarroz.

Sur ce terrain un parking de 10 places pourrait être réalisé ainsi qu'une aire à conteneurs qui pourrait recevoir à terme un conteneur semi-enterré. Ces places de parking permettraient d'organiser le stationnement de cette rue et de sécuriser la circulation routière mais aussi piétonne.

Le montant de cet aménagement s'élèverait à 15 990,70 € HT soit 19 124,87 € TTC.

La Commune d'Albens envisage de réaliser ces travaux en début d'année 2009. Pour ces travaux une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général au titre de la programmation 2009.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Général de la Savoie, pour la création de 10 places de parking rue de Quarroz et pour un coût des travaux estimé à 15 990,70 € HT soit 19 124,87 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### **Création de places de stationnement rue du 8 mai 1945 :**

A proximité des écoles, un emplacement le long de la rue du 8 mai 1945 (RD 910), à hauteur de la Quincaillerie PHILIPPE, permettrait la création de 12 places de stationnement. Ces places permettraient d'organiser le stationnement et de solutionner une partie de la problématique actuelle de la dépose des enfants aux écoles.

Un cheminement piétons serait créé afin d'assurer la sécurité des enfants jusqu'aux écoles.

Le montant de cet aménagement s'élèverait à 26 835,60 € HT soit 32 095,38 € TTC.

La Commune d'Albens envisage de réaliser ces travaux en début d'année 2009. Pour ces travaux une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général au titre de la programmation 2009.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Général de la Savoie, pour la création de 12 places de parking rue du 8 mai 1945 pour un coût des travaux estimé à 26 835,60 € HT soit 32 095,38 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### **Création d'une classe supplémentaire à l'école primaire dans la salle des maîtres et le bureau du directeur :**

Le nombre d'inscriptions enregistrées et la hausse des effectifs à l'école primaire pourraient permettre l'ouverture de classe à la rentrée prochaine.

Actuellement aucune place n'est disponible pour recevoir une classe dans l'école primaire. La Commune doit donc utiliser l'emplacement de la salle des maîtres et du bureau du directeur pour créer une nouvelle classe. La salle des maîtres et le bureau du directeur seraient déplacés dans un autre endroit non approprié pour recevoir une classe.

La salle des maîtres et le bureau du directeur sont voisins l'un de l'autre. Les travaux consistent donc à abattre les cloisons en briques entre les deux pièces, à déposer les luminaires, à mettre en place un faux-plafond, à y encastrer des nouveaux luminaires, à repeindre, à refaire le sol et à fournir le mobilier.

Le montant de ces travaux a été estimé à 15 757,50 € HT soit 18 628,30 € TTC. La Commune d'Albens envisage de réaliser ces travaux dès cet été. Pour ces travaux une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général au titre de la programmation 2009 en demandant l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention au vu de son caractère urgent.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Général de la Savoie, pour la création de cette classe supplémentaire à l'école primaire pour un coût des travaux estimé à 15 757,50 € HT soit 18 628,30 € TTC,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

### **Achat d'un bungalow**

En prévision de l'achat éventuel de bungalows cités plus haut, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Général de la Savoie, pour cette acquisition sur la base d'une dépense de 64 500 € HT, soit 77 142 € TTC.
- De demander l'autorisation d'acquiescer avant l'obtention de la subvention,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

## **XII –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN ACCES A LA POSTE.**

Actuellement, les véhicules de la Poste entrent dans le domaine de la Poste au niveau de la place de l'Eglise. Cet accès est étroit et passe par une zone piétonne.

Afin de sécuriser cet accès tant pour les véhicules de la Poste que pour les piétons, la Commune d'Albens se propose dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking au centre d'Albens de créer un accès à la Poste, par ce parking, dédié uniquement aux véhicules de La Poste, bureau centre des cantons d'ALBENS et GRESY SUR AIX et de France Télécom. Le chemin actuellement emprunté par les véhicules de la Poste serait alors définitivement abandonné pour les véhicules et remis entièrement aux piétons.

Le montant des travaux pour créer cet accès dans le cadre de l'aménagement du parking s'élève à 5 621,20 € HT soit 6 722,96 € TTC. Ces travaux comprennent la démolition du mur de clôture, du terrassement, le système d'évacuation des eaux pluviales, et l'enrobage de l'accès.

La Commune d'Albens envisage de réaliser ces travaux au cours de l'été 2008 et au plus tard dans le deuxième semestre 2008. Pour ces travaux, il est envisagé de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Développement Rural.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention à la préfecture au titre de la DDR pour l'aménagement d'un accès sécurisé pour les véhicules de la Poste pour un coût des travaux estimé à 5 621,20 € HT soit 6 722,96 € TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

## **XIII – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le rapport 2007 du service assainissement a été transmis par la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS. Cet exercice a été marqué par :

- l'extension des compétences du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à l'entretien avec la possibilité offerte aux usagers volontaires de faire réaliser l'entretien de leurs installations par une société spécialisée proposée par la CCA.

- la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007 qui modifie les conditions de contrôle du service assainissement par la CCCA ainsi que la portée de ses avis.

On peut noter dans ce rapport :

A - AU TITRE DES INDICATEURS TECHNIQUES, au niveau d'ALBENS, la longueur de réseau reste inchangée par rapport à l'année précédente (26 100 mètres de réseau dont 5 850 mètres de réseau unitaire 20 250 mètres de réseau séparatif aboutissant à une station d'épuration de 3000 équivalent-habitants). Le service assainissement d'ALBENS compte environ 869 abonnés, le fonctionnement de la station étant assuré par la SOCIETE SAUR.

La situation sur les communes voisines est la suivante :

- LA BIOLLE : 31 400 mètres de réseau entièrement séparatif pour 711 abonnés,
- CESSENS : 2 200 mètres de réseau séparatif pour 39 abonnés,
- EPERSY : 1 920 mètres de réseau séparatif pour 25 abonnés,
- MOGNARD : 1500 mètres de réseau séparatif pour 23 abonnés,
- SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE : 2 700 mètres de réseau séparatif pour 58 abonnés,
- SAINT GIROD : 1 931 mètres de réseau séparatif pour 36 abonnés,
- SAINT OURS : 8 900 mètres de réseau séparatif pour 122 abonnés.

Plus généralement, on note également dans ce rapport : 58 branchements nouveaux contrôlés, dont 34 constructions neuves – 38 installations d'assainissement non collectif neuves réalisées – 87 certificats d'urbanisme et 125 permis de construire instruits.

Cinq stations d'épuration sont désormais en service sur le territoire de la Communauté de Communes. Le fonctionnement des files eaux demeure satisfaisant ; le fonctionnement des files boues est plus délicat avec une trop faible capacité de stockage à ALBENS (160 m<sup>3</sup>) et un potentiel limité à LA BIOLLE.

Le raccordement des réseaux de LA BIOLLE et SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE à celui de GRESY SUR AIX permettra de supprimer la gestion de cette problématique ; en cas de besoin, une ou plusieurs solutions transitoires devront être mises en œuvre (déshydratation puis incinération, compostage...)

A ALBENS, dans l'attente d'une extension de la station ou du raccordement à AIX LES BAINS (via LA BIOLLE), la vidange du bassin de stockage tend à lessiver les boues lorsque celles-ci ne peuvent plus être stockées dans le silo avec dégradation du rejet. La solution d'une poche souple servant de stockage complémentaire permettrait de fiabiliser la filière d'élimination des boues.

Le taux de collecte à ALBENS en amont du déversoir d'orages est de 80 %. A la station d'épuration, le taux de collecte n'est plus que de 48 % en raison des surverses du déversoir d'orages.

A LA BIOLLE, le taux de collecte est nettement supérieur à la barre des 100 % et traduit la forte concentration des effluents induits par le dépassement de la capacité nominale de la station.

#### B – AU NIVEAU DES INDICATEURS FINANCIERS :

En 2007, la très grande majorité des usagers du service de l'assainissement sont des usagers à caractère domestique : les effluents rejetés sont des eaux issues des appareils sanitaires. Pour ces usagers, la redevance d'assainissement est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle à la consommation.

Pour les quelques usagers rejetant des eaux usées non domestiques dans les réseaux, une tarification différente est appliquée ; cela concerne 4 usagers sur les communes d'ALBENS – LA BIOLLE et SAINT OURS.

Depuis 2004, le service concerne également des abonnés disposant d'un assainissement non collectif dont l'entretien et le bon fonctionnement ont fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> contrôle. En 2007, 259

habitations ont fait l'objet de ces contrôles d'entretien et de bon fonctionnement. La CCCA propose désormais les services d'une société spécialisée à des tarifs préférentiels, chaque usager pouvant ou non recourir aux services de ce prestataire. En 2007, plus de la moitié des usagers a souscrit à ce service.

En 2007, la part fixe était fixée annuellement à 17.70 € et la part proportionnelle à 1.05 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

L'assiette de la redevance d'assainissement collectif a porté sur 188 133 m<sup>3</sup> en 2007 dont 89 361 m<sup>3</sup> pour ALBENS.

L'assainissement non collectif repose sur deux redevances forfaitaires : la première concerne le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des ouvrages, généralement exercé suite à un permis de construire. En 2007, cette redevance s'élevait à 108 € par installation. La seconde correspond au contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, réalisé tous les quatre ans (17.70 € par an).

Les recettes d'exploitation se sont élevées en 2007 à 493 426 € alors que les charges hors amortissement étaient de 472 343 €, soit un autofinancement de 21 083 €. L'annuité de l'exercice s'élevait à 206 852 € pour une dette en fin d'exercice de 1 392 440 €.

L'importance des travaux réalisés par le service a engendré une augmentation de l'endettement conduisant à différer certaines opérations à une échéance ultérieure.

#### C – PROGRAMMATION DES TRAVAUX.

Les travaux réalisés en 2007 s'élèvent à 236 716 € TTC pour 234 258 € de subvention ; ils concernent la desserte du hameau de La Verdasse à EPERSY, du chef-lieu à SAINT OURS.

En 2008, est prévu la reprise du réseau de LA BIOLLE jusqu'à GRESY SUR AIX (giratoire d'Antoger) pour un coût de 80 000 € HT.

Pour les années suivantes, le programme est le suivant :

- 2009 : raccordement de LA BIOLLE/SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE à AIX LES BAINS.
- 2010 : desserte du chef lieu de SAINT OURS.

Le premier programme de travaux d'assainissement sera alors terminé et un second programme devra être étudié afin de planifier les études et autres demandes de subventions.

A noter que, tout ou partie d'une commune, suffisamment dense et peuplée pour que les eaux produites soient collectées traitées dans un système d'assainissement unique est soumise à des prescriptions particulières ; dans un tel cas, l'agglomération doit être équipée et desservie au moins partiellement. A ce jour, seule la Commune d'ALBENS est concernée par une « agglomération assainissement » qui a été définie par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2007 qui peut être consulté auprès du secrétariat.

#### **XIV –SIGNATURE DES MARCHES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES.**

Une consultation des entreprises a été lancée le 04 mars 2008 pour les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales. Ce réseau démarre dans la rue du Collège, passe par la rue Benoît Perret, longe la RD 1201 (route de Saint-Félix) et finit dans le marais à la Ville. Au vu de l'estimatif des travaux, établi par le Maître d'œuvre SOGREAH, qui s'élevait à 286 924,00 € HT, cette procédure a pris la forme d'un appel d'offres ouvert avec un seul lot.

La date limite de remise des offres était le 28 mars 2008. La Commune a reçu 7 offres.

Après ouverture des plis de candidature (1<sup>ère</sup> enveloppe) lors de la CAO du 23 avril 2008, tous les candidats ont été retenus et leurs plis des offres (2<sup>ième</sup> enveloppe) ouvertes. Une offre a du être rejetée car incomplète. Après analyse des offres par le cabinet SOGREAH la commission d'appel d'offres du 16

mai 2008 a classé les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. TPLM REGAIRAZ Frères
2. SATP
3. FERRAND
4. GASTALDON
5. BAISIN SAS
6. SASSI BTP

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres du 16 mai 2008 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TPLM REGAIRAZ Frères pour un montant de marché à 127 459,43 € HT soit 152 441.48 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2008,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise TPLM REGAIRAZ Frères de la Motte en Bauges.

## **XV – AFFAIRES SCOLAIRES : REFLEXIONS SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE - CHANGEMENT D'HORAIRE AUX ECOLES.**

### **1 – Transports scolaires :**

Différentes réunions de concertation ont été engagées dernièrement (commission vie scolaire - service transports scolaire sdu Conseil Général - caisse des écoles) afin de réfléchir à l'organisation et au coût des transports scolaires (collégiens et écoliers). En effet, le coût des transports à la charge de la Commune pour les enfants domiciliés à moins de 3 kms du collège a été pour 2006/2007 d'environ 1 000 € par collégien, soit 6 559.57 Francs. Malgré cela, certains collégiens inscrits n'utilisent pas les transports scolaires ou ne les utilisent pas régulièrement.

Plusieurs pistes de travail ont été envisagées :

- établir des feuilles de pointage afin d'évaluer le nombre d'enfants empruntant le car scolaire régulièrement (trop de places vides dans les cars sont constatées).
- sensibiliser les parents sur le coût des transports scolaires
- Pour les collégiens de moins de 3 kms, non subventionnés par le Conseil Général, étudier les demandes au cas par cas sur présentation de justificatifs de la part des familles
- d'autres idées ont été alors évoquées telles que la facturation du service.

A compter de la rentrée 2008/2009, il n'y aura plus classe le samedi matin, et donc suppression des cars scolaires du samedi pour les primaire et maternelle.

La Communauté de Communes statuera en ce qui concerne les collégiens sachant que des cars scolaires tournent avec peu de collégiens le samedi matin.

Le Conseil Municipal, sollicité pour avis, propose d'étudier au cas par cas les situations en demandant aux parents des collégiens situés à moins de 3 kms de faire une lettre motivée expliquant pour quelles raisons ils sollicitent le transport scolaire, en s'engageant à faire utiliser le transport régulièrement par leurs enfants si leur demande est acceptée.

Une participation annuelle de 150 € sera demandée par enfant, soit 50 € par trimestre, le Centre Communal d'Actions Sociales étant amené à étudier certaines demandes dans des situations exceptionnelles. Les ressources dégagées par rapport à l'année précédente seront utilisées pour améliorer la sécurité des piétons qui se rendent notamment aux écoles et au collège.

### **2 – Restaurant scolaire :**

Actuellement plus de 60 enfants sont accueillis à la cantine de l'école maternelle et plus de 130 enfants à la cantine de l'école primaire.

Afin de pouvoir accueillir tous les enfants à la prochaine rentrée scolaire, des solutions restent à trouver.

L'une des possibilités offerte est de proposer deux services à la cantine de l'école primaire et ainsi de faire manger les enfants de la grande section de maternelle au premier service de l'école primaire ce

qui libérerait des places à la cantine de l'école maternelle. Du personnel supplémentaire sera donc nécessaire.

Une autre possibilité reste de limiter les places à la cantine scolaire et de refuser des enfants, les critères d'accueil restant dans ce cas à déterminer.

La Caisse des Ecoles, réunie le 27 mai 2008, a proposé une troisième solution consistant à faire deux services en primaire et deux services en maternelle.

### **3 – Horaires des écoles :**

Les dispositions précédentes ne peuvent se réaliser que si les horaires des écoles changent, en effet le temps 12 h à 13 h 30 est trop court pour prétendre faire deux services à la cantine. Il serait donc préférable que les horaires scolaires passent de 8 h 30 à 11 h 30. Deux heures entre midi laissent une plus grande amplitude horaire pour servir les enfants.

Si cette solution est retenue, il conviendra de changer les horaires scolaires de la manière suivante : 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30.

L'Education Nationale a donné verbalement accord pour ces changements.

Monsieur FALDA, directeur, a émis le souhait qu'une réunion de concertation ait lieu entre la Commune, les enseignants et les parents à ce sujet.

### **4 – Accueil périscolaire :**

Actuellement, la garderie périscolaire fonctionne de deux manières :

Le matin les enfants sont accueillis dans la salle de jeux de l'école maternelle pour les maternelles et dans la salle de la garderie primaire pour les primaires.

Le soir tous les enfants sont accueillis dans les locaux de la garderie primaire. Les effectifs sont de plus en plus importants.

Proposition est faite de pouvoir accueillir les enfants maternelles dans les locaux de la maternelle (salle de jeux) le matin comme cela est fait mais aussi le soir.

Il faudra donc revoir les horaires du personnel communal, le ménage après la garderie.

Les enfants de l'école primaire resteraient donc dans les locaux de la garderie primaire mais seraient moins nombreux.

Le Conseil Municipal souhaite que l'incidence financière de cette dernière solution soit étudiée au préalable.

## **XVI – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2008.**

La Commission Animation et Culture a étudié les demandes présentées par les différentes associations membres de l'omnisport sollicitant une subvention de la Commune d'Albens au titre de l'année 2008.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'octroi des subventions suivantes, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008 :

<b>Association</b>	<b>Proposition de subvention (en €)</b>	<b>Subvention exceptionnelle (en €)</b>
Omnisport (E. ROSSET ne prend pas part au vote)	350	
US Albens Tennis (M. THOMAS ne prend pas part au vote)	2600	
US Albens Football	2800	
Albens Club Pédestre (E.ROSSET ne prend pas part au vote)	400	450 (réalisation de T-shirts)
Gymnastique Volontaire (J. PILLET ne prend pas part au vote)	300	
Union Gymnique (D. SARDET ne prend pas part au vote)	300	
Boules	-	
Pétanque	-	
US Albens Volley ball (E. ROSSET ne prend pas part au vote)	400	

au vote)		
US Albens Handball	900	
Team Auto Albanais	450	
<b>TOTAL</b>	<b>8500</b>	<b>450</b>

IL donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

### **XVII – ORGANISATION DE LA QUATRIEME RONDE DES FOURS.**

La commission animation et culture propose de reconduire le dimanche 27 juillet prochain la « Ronde des Fours », randonnée pédestre, gourmande, familiale et conviviale, qui a pour but de relier les nombreux fours de la Commune. Ces étapes seront ponctuées de dégustations et de questions relatives au patrimoine et à la culture locale.

Des animations se tiendront durant l'après-midi à l'espace Chantal Mauduit, et la journée s'achèvera par un repas partagé à la salle d'animation.

Afin de faciliter l'enregistrement des inscriptions, il est proposé cette année de n'appliquer que 2 tarifs (randonnée, dégustations et repas compris) :

- Adulte : 5 €
- Enfant (moins de 12 ans) : 1 €
- tarif pour le repas uniquement : 5 €

En outre, au vu des nombreuses demandes de la part du public, il paraît opportun de prévoir la vente de pains, pâtisseries et autres spécialités cuites au four s'il en reste à l'issue des dégustations et du repas. Les tarifs proposés, en fonction des produits, sont les suivants :

- Portion tarte, pizza, quiche : 2 €
- Pain (petit) : 3 €
- Pain (gros) : 5 €
- Saint-Genix : 7 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription à la Ronde de Fours 2008 ainsi que les tarifs de vente éventuelle de produits ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires, notamment pour la création des tickets destinés aux inscrits et la destructions de ceux non utilisés.

### **XVIII – RENOUELEMENT DU CONSEIL DES SAGES.**

Le Conseil des Sages de la Commune d'ALBENS a été créé le 25 novembre 1996. Les membres de cette structure consultative, qui fonctionne à l'image d'une commission extra-municipale, sont nommés pour une durée de six ans. Le renouvellement du Conseil des Sages a lieu après chaque scrutin municipal.

Le rôle du Conseil des Sages est de faire profiter la collectivité de l'expérience et des conseils des anciens, notamment pour l'étude de dossiers difficiles engageant l'avenir de la Commune.

Le Conseil des Sages d'ALBENS était composé jusqu'alors de 9 membres. Lors de sa première réunion, il doit élire un Président, un Vice-Président et un Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal décide :

De renouveler le Conseil des Sages pour une durée de six ans en portant son effectif à onze membres.

De désigner comme suit les membres de ce Conseil des Sages :

Adrien ANDRE  
Paulette BAUQUIS  
François BRAUER  
Fernand BRUYERE

Pierre CHAITEMPS  
Marguerite LEVET  
Michèle MARTINET  
Georges MUGNIER  
Pierre PORCHERON  
Marie-Louise RICHARD  
Mavis BOYS-SMITH.

Si l'un des membres désignés ne peut pas répondre favorablement, le Conseil Municipal décide de le remplacer par Madame Marcelle MUNIER.

Lorsque les onze membres seront nommés, le Conseil des Sages se réunira pour élire son Président, son Vice-Président et son Secrétaire Général.

### **XIX - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.**

Le besoin supplémentaire serait d'un agent saisonnier à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2008.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 281, majoré 288.

Parallèlement, la création d'un emploi saisonnier pour alerte météo doit être envisagé pour la période du 15 novembre au 15 avril, en complément des astreintes mises en place aux Services Techniques. Dans le cadre de ses fonctions, le titulaire de ce poste assure la surveillance de nuit de l'état des routes par des rondes et du besoin de déclencher ou non des astreintes de déneigement.

Il s'agit donc d'un emploi saisonnier non titulaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe échelle 3 indice brut 281 indice majoré 283, incluant une indemnité horaire pour travail normal de nuit sur la base de 5 heures par semaine.

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint saisonnier à temps complet aux Services Techniques pour faire face aux besoins supplémentaires en période estivale : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2008.
- D'accepter la création d'un emploi saisonnier pour alerte météo à temps non complet sur la base de 5 heures par semaine à compter du 15 novembre 2008 jusqu'au 15 avril 2009.
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur René GAY, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour assurer la publicité de vacance d'emploi auprès de Centre de Gestion et à recruter les agents contractuels pour pourvoir cet emploi.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur René GAY, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

### **XX – CONVENTION AVEC L'ADACA POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE.**

Comme toutes les années, l'ADACA va occuper les locaux de l'école primaire et du restaurant scolaire pendant les vacances pour les activités de centre de loisirs.

Il convient de réactualiser la convention d'occupation de ces locaux.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'approuver la convention d'occupation des locaux,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention avec l'ADACA et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**Jean Luc ROSSILLON,**  
**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Claude GIROUD,**  
**MAIRE D'ALBENS**